

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
CONTRAT AMBITION DEUX-SÈVRES
2022 – 2028

→ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAUX USÉES ET PLUVIALES**



**TERRITOIRES
en ACTION**
—
Partageons nos projets

→ **OBJET**

Dans le cadre des objectifs d'atteinte du bon état des eaux de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE), le Département souhaite accompagner les porteurs de projets publics qui interviennent dans les domaines de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales, sur des actions efficaces, et sur des zones à enjeux.

→ **BÉNÉFICIAIRES**

- Les communes,
- les EPCI,
- les syndicats ou collectivités compétentes en assainissement collectif des eaux usées,
- les syndicats ou collectivités compétentes en gestion des eaux pluviales (urbaines et/ou de ruissellement).

→ **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Le Contrat d'Ambition Deux-Sèvres (CADS) est permanent sur la période 2022 – 2028.

Les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés tout au long de l'année.

Il est demandé de déposer les dossiers au plus près de la date de démarrage de l'opération. Tout démarrage avant décision d'attribution d'aide entraînera automatiquement la caducité de la subvention.

Dans le cas d'une situation d'urgence nécessitant un démarrage rapide d'une opération éligible aux critères du présent CADS et ne pouvant attendre la date d'examen en Commission permanente de l'assemblée départementale, le maître d'ouvrage pourra, sur demande écrite et motivée, solliciter l'autorisation exceptionnelle de commencer l'exécution de l'opération avant la décision attributive de l'aide. Après examen, l'exécutif départemental pourra accorder une autorisation de démarrage avant la décision d'attribution de l'aide.

Les opérations présentées doivent faire l'objet d'une procédure réglementaire aboutie (arrêté d'autorisation de travaux, etc.).

Il est demandé d'associer les services du Département en amont, puis au suivi des projets.

→ DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tableau ci-dessous résume les dispositions financières par type d'action :

Type d'opération	Taux d'aides du Département	Coût plafond	Montant plafond d'aide (□)	Secteurs prioritaires
Études (diagnostics préalables aux travaux aidés ci-dessous)	20 %	Non concerné	Non concerné	Identiques aux travaux aidés auxquels l'étude correspond, excepté pour les études de gestion des eaux pluviales qui pourront être réalisées sur l'ensemble du département pour identifier les zones à enjeux.
Travaux : • réhabilitation de stations de traitement des eaux usées	10 %	Coût plafond de l'Agence de l'Eau en vigueur	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des priorités définies par les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour Garonne disponible en annexe*, • périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau superficielle ou en nappe libre pour la production d'eau potable, • en amont des zones de baignades sous réserve de l'existence d'un profil de baignade identifiant la problématique de l'assainissement collectif
Travaux : • mise en conformité des branchements	30 %	Coût plafond de l'Agence de l'Eau en vigueur	Non concerné	
Travaux : • Gestion des eaux pluviales avant rejet dans le milieu (traitement,...)	20 %	Coût plafond de l'Agence de l'Eau en vigueur	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> • périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau superficielle ou en nappe libre pour la production d'eau potable, • en amont des zones de baignades sous réserve de l'existence d'un profil de baignade identifiant la problématique eaux pluviales. • zones identifiées à enjeu suite étude

* liste en annexe

Le taux d'aide du Département s'applique sur le montant HT des dépenses éligibles. Toutefois, dans des conditions particulières, le taux peut s'appliquer sur le montant TTC. Dans ce cas, il sera demandé un justificatif de cet état (non-assujettissement à la TVA, pour l'opération concernée).

Le montant minimum de subvention est fixé à 500 € par dossier. En deçà, le dossier n'est pas éligible.

Ce financement n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aides du Département.

→ DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

1. LES ÉTUDES ET DIAGNOSTICS PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Un financement pourra être apporté sur les études préalables aux travaux éligibles. Cela concerne :

Pour les travaux de réhabilitation de station de traitement des eaux usées :

- Étude diagnostique de la station de traitement des eaux usées,
- Étude d'impact (hors études réglementaires) des rejets de la station de traitement des eaux usées.

Pour les travaux de mise en conformité des branchements :

- Diagnostics réseau (campagnes de mesures visant à évaluer les taux de collecte et eaux claires parasites),
- Étude de localisation et d'impact (hors études réglementaires) des rejets directs au milieu récepteur.

Pour les travaux de gestion des eaux pluviales :

- Identification des zones à enjeux impactées par les réseaux d'eaux pluviales (pollution, impact sur le milieu...),
- Études de définition et de programmation d'actions sur les zones à enjeux.

2. LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il s'agit de financer les travaux de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées (filière boues exclue) considérés comme étant à engager de manière prioritaire sur le département, au vu de leurs performances actuelles et de la sensibilité du milieu récepteur.

Les priorités départementales concernées par ce dispositif sont présentées en annexe.

Pour être éligibles, **les travaux de réhabilitation devront impérativement aller au delà des seules obligations réglementaires de traitement.** Les travaux de réhabilitation devront par exemple inclure un ou plusieurs objectifs ou dispositifs suivants :

- Des objectifs de traitement significativement supérieurs à ceux requis par le milieu récepteur,
- Des dispositifs permettant la réutilisation des eaux usées traitées (autres que leur utilisation en eau industrielle sur la station),
- Des dispositifs de traitement permettant des réductions significatives de consommation d'énergie et de réactif par rapport à l'existant,
- Des dispositifs de récupération d'énergie sur la filière de traitement (micro-turbine, récupération de chaleur),
- Des dispositifs de traitement complémentaires des micropolluants en sortie de station (charbon actif...).

Sont éligibles :

- les études préalables aux travaux de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées : étude de faisabilité, études topographiques, géotechniques, études comparatives de scénarios, études de maîtrise d'oeuvre, etc.
- les travaux de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées : Ces travaux sont conditionnés à la réalisation d'études préalables qui doivent être soumises pour avis au SAMAC.

Outre les travaux et éléments évoqués ci-dessus, sont inclus dans l'assiette de subvention :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les essais préalables à la réception des travaux,
- les acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement,
- les travaux divers et imprévus dans la limite de 15 % du montant HT du projet.

3. LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Les travaux de mise en conformité des branchements sont éligibles aux aides du Département, s'ils sont réalisés dans le cadre d'une opération groupée initiée par une collectivité. Ils doivent concerner :

- des branchements dont la non conformité a été établie suite à la vérification des raccordements sur la tranche de réseau.

Ces travaux doivent être engagés directement par la collectivité en tant que maître d'ouvrage.

Les aides du Département seront versées à la collectivité initiatrice du programme de réhabilitation.

Les priorités départementales concernées par ce dispositif sont présentées en annexe.

Outre les travaux et éléments évoqués ci-dessus, sont inclus dans l'assiette de subvention :

- l'enquête de branchement préalable,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- les travaux divers et imprévus dans la limite de 15 % du montant HT du projet.

4. LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Il s'agit de financer les travaux de gestion des eaux pluviales, notamment pour réduire les apports polluants (zone tampon avant rejet d'eaux pluviales...), au vu de la sensibilité du milieu récepteur.

Sont éligibles :

- les études préalables aux travaux : études topographiques, géotechniques, études de maîtrise d'oeuvre, études comparatives de scénarii, etc.
- les travaux de gestion des rejets d'eaux pluviales dans des zones à enjeux (zones de baignades, périmètre de protection de captage...), sous réserve d'un gain pour le milieu. Ces travaux sont conditionnés à la réalisation d'une étude faisant état d'une dégradation du milieu liée aux rejets eaux pluviales et des gains attendus (quantification de la réduction des flux de polluants, gain sur la qualité...). Elles doivent être soumises pour avis au Service du Département. Les travaux considérés sont les opérations visant à réaliser un traitement à l'exutoire du réseau de collecte des eaux pluviales, par la création de bassins de décantation par exemple.

Outre les travaux et éléments évoqués ci-dessus, sont inclus dans l'assiette de subvention :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les études techniques complémentaires (relevés topographique et études géotechniques par exemples),
- les essais préalables à la réception des travaux,
- les acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement,
- les travaux divers et imprévus dans la limite de 15 % du

montant HT du projet.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie directe, seules les fournitures de matériaux et la location de matériel justifiables par factures émanant d'un prestataire externe pourront être prises en compte. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier du Département des Deux-Sèvres, la prise en charge de ces dépenses ne sera pas limitée à 50 % de leur montant et l'ensemble des bénéficiaires pourront prétendre à cette mesure indépendamment de leur population.

→ DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

L'ensemble des frais de procédures (marchés publics, DIG et autres procédures réglementaires).

Les travaux de créations de systèmes d'assainissement.

Les travaux de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées ayant pour unique finalité de répondre aux obligations réglementaires de traitement.

Les travaux de réhabilitation de la filière boues des stations de traitement des eaux usées.

Les réhabilitations ponctuelles des systèmes d'assainissement : poste de relèvement, traitements H2S, systèmes de télégestion.

Les travaux sur les réseaux d'assainissement : extension, réhabilitation, création.

Les travaux amont visant la réduction de collecte des eaux pluviales (désimperméabilisation par exemple).

Dans le cadre de travaux en régie, ne sont pas éligibles les frais de personnel du maître d'ouvrage.

→ COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le maître d'ouvrage doit établir sa demande de subvention avant tout commencement de l'opération. Tout démarrage avant décision d'attribution d'aide entraînera automatiquement la caducité de la subvention.

Le dossier de demande est à déposer sur la plateforme numérique « Partenaires » du Département des Deux-Sèvres qui permet de suivre son instruction : <https://partenaires.deux-sevres.fr> (service hotline : 05 17 18 81 85).

Il comprend :

- le formulaire de demande de subvention à compléter en ligne sous <https://partenaires.deux-sevres.fr>,
- la notice explicative détaillant le projet :
 - présentation du contexte,
 - objectifs,
 - localisation,
 - descriptif du projet, du cadre réglementaire, de l'impact sur le milieu,
 - montant prévisionnel des dépenses et plan de financement prévisionnel faisant apparaître les différentes recettes et contributeurs associés,
 - échéancier de réalisation,
 - l'inscription dans un programme pluriannuel territorial sera précisé, le cas échéant.
- la délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement, et sollicitant l'aide du Département,

- l'attestation de non commencement du projet signée, à la date du dépôt de la demande,
- le RIB,
- attestation, justificatif de non récupération de TVA si demande de financement sur un montant TTC,
- le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service RPQS le plus récent.

Pour les études, le dossier contient en outre :

- le cahier des charges.

Pour les travaux, le dossier contient en outre :

- plan détaillé de l'aménagement,
- le rapport Projet (stade AVP ou DCE) ou le devis,
- le permis de construire le cas échéant,
- l'avis du service instructeur des services de l'État (arrêté d'autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau),
- l'accord des propriétaires et exploitants agricoles, le cas échéant,
- un état des frais de l'acquisition foncière et dépenses annexes (frais notariés, etc.).

Pour les réhabilitations des branchements, le dossier contient en outre :

- la liste des dispositifs à réhabiliter : nom, adresse,
- les rapports de visite des diagnostics des branchements à réhabiliter.

Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera adressé par voie numérique.

Un processus de formulation d'avis techniques par les services du Département est instauré lors de l'instruction du dossier de demande de subvention, de la finalisation de la phase technique dite de projet (avant lancement des marchés de travaux par le maître d'ouvrage) et en phase de réception de travaux. Les services prendront l'attache des maîtres d'ouvrage lorsque les observations seront à même de remettre en cause les orientations d'aménagement.

→ DURÉE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage devra avoir engagé les travaux ou études dans un délai d'une année suivant la date de la délibération octroyant la subvention.

Le maître d'ouvrage devra avoir réceptionné les travaux ou études, et transmis au Département sa demande de solde de subvention dans un délai de trois années suivant l'ordre de service démarrage, sauf projet spécifique demandant un délai plus important, convenu initialement.

En cas de non respect de ces délais, l'exécutif départemental constatera la caducité de la subvention et récupérera le ou les éventuels acomptes versés. Toutefois, l'exécutif départemental a la possibilité d'accorder une prolongation de délai après analyse des arguments justifiant du retard dans l'exécution des travaux ou études et sur demande écrite du maître d'ouvrage.

→ VERSEMENT

L'aide sera versée suivant les modalités en vigueur du règlement budgétaire et financier du Département, à savoir :

Type d'action	Montant de la subvention	Versement(s)	Pièces justificatives	
Travaux / Études	Montant Subv. ≤ 5 000 €	en une fois	sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du rapport définitif pour les études, sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) - dans le cas d'acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété • de la localisation et contours de la (des) parcelle(s) acquises, au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée	
	5 000 € < Montant Subv. ≤ 50 000 €	1 ^{er} acompte de 50 % du montant total de la subvention	sur présentation : - du certificat d'engagement des travaux - d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise.	
		Solde de la subvention	sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du rapport définitif pour les études, sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) - dans le cas d'acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété • de la localisation et contours de la (des) parcelle(s) acquises, au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée	
	50 000 € < Montant Subv. ≤ 150 000 €	1 ^{er} acompte de 20 % du montant total de la subvention	sur présentation : - du certificat d'engagement des travaux - d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise.	
		2 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention	sur présentation : - d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)	
		Solde de la subvention	sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du rapport définitif pour les études, sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) • de la photo des supports de communication fournis, installés sur le lieu des travaux - dans le cas d'acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété • de la localisation et contours de la (des) parcelle(s) acquises, au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée	
		Montant Subv. > 150 000 €	1 ^{er} acompte de 20 % du montant total de la subvention	sur présentation : - du certificat d'engagement des travaux - d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise.
	2 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention		sur présentation : - d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)	
	3 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention		sur présentation : - d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 80 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)	
	Portage des SAGE : animation, communication	Quel que soit leur montant	1 ^{er} acompte de 50 % du montant total de la subvention	à la notification de l'aide départementale
			Solde de la subvention	sur présentation : - du certificat d'achèvement de l'opération, ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du bilan annuel de l'activité validé par la CLE, sur lequel figure le logo du Département

Pour l'ensemble des subventions, le solde de la subvention est versé après vérification de la conformité des travaux et études par les services du Département au regard du dossier de demande de subvention, des avis techniques formulés lors de l'instruction et de la phase projet et de la visite de réception.

Le Département honorera les versements des subventions dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice budgétaire annuel, sinon report sur l'année suivante.

→ OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- apposer de manière visible les supports de communication fournis par le Département, sur le lieu des travaux,
- envoyer au Département une photo de cette communication

De plus, ils s'engagent à rendre visible la contribution du Département en :

- faisant apparaître le logo du Département sur tous les documents d'études, de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée, et à transmettre ces éléments justificatifs au Département
- informant le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidencecd79@deux-sevres.fr



PLUS D'INFOS SUR : www.deux-sevres.fr
→ Services en ligne / Aides et subventions / Guide des aides

Contact
**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac 79028 NIORT
Service Eau, Assainissement, Rivières :
dae-eau@deux-sevres.fr



Annexe : Systèmes d'assainissement prioritaires des Agences de l'eau

Agence de l'eau Loire Bretagne :	Agence de l'eau Adour Garonne :
ABSIE AIFFRES AMAILLOUX ARGENTONNAY BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY BOISME BRESSUIRE BRETIGNOLLES CERIZAY COMBRAND FRONTENAY ROHAN-ROHAN LORETZ D'ARGENTON MAULEON MAUZE-SUR-LE-MIGNON NANTEUIL NIORT NUEIL-LES-AUBIERS PARTHENAY PRAHECQ SAINT-GELAIS SAINT-HILAIRE-LA-PALUD SAINT-PAUL-EN-GATINE SAINT-SYMPHORIEN THENEZAY THOUARS VAL-EN-VIGNES VERRUYES VIENNAY VOULMENTIN	CELLES-SUR-BELLE MELLE PERIGNE SAUZE VAUSSAIS